

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-2808

présenté par

Mme Louwagie, M. Abad, M. Vatin, M. Dive, Mme Porte, M. Viala, M. Rémi Delatte,  
Mme Valentin, M. Pauget, M. Vialay, Mme Meunier, Mme Beauvais, Mme Poletti,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bouchet  
Bellecourt, Mme Dalloz, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Bouley, M. Viry,  
Mme Audibert, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cattin, M. Reiss, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel,  
M. Brun, M. Le Fur, M. Nury, M. Quentin, M. Forissier et M. Meyer

-----

**ARTICLE 44**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'application actuelle du versement pour sous-densité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le versement pour sous-densité est un dispositif permettant aux communes et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) qui le souhaitent d'instaurer un seuil minimale de densité par secteur. Cet outil est destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Peu de retours existent aujourd'hui sur l'utilisation du versement pour sous-densité, et de ses effets sur l'étalement urbain.

Le présent amendement demande donc la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur l'application actuelle du versement pour sous-densité.